

CHAPITRE 4: DROIT INTERNATIONAL ET CONCEPTS DE JUSTICE

Conférence sur le droit de la mer

La septième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue à Genève, du 28 mars au 17 mai, et à New York du 21 août au 15 septembre 1978. Le climat de cette septième session a été constructif et a permis des progrès encourageants sur certaines des questions-clés encore en négociation. Cependant, d'autres discussions intenses seront nécessaires afin d'en venir à un compromis global et assurer le succès de la Conférence.

Les négociations ont d'abord porté sur le régime international d'exploitation des fonds marins, en particulier la politique des ressources, l'organisation financière de l'Autorité internationale des fonds marins et de l'Entreprise, et les organes de cette autorité. Du point de vue canadien, l'événement le plus important a été la conclusion d'un accord ad referendum entre les délégations du Canada et des États Unis d'Amérique sur une formule de plafonnement de l'extraction du nickel des fonds marins. Incluse dans le rapport final de la première partie de la session, cette formule prévoit une croissance ordonnée de l'exploitation minière des fonds marins, donne des garanties satisfaisantes contre la perturbation du marché des minéraux terrestres, et fixe à la production du nickel des fonds marins un plafond suffisant pour répondre aux besoins des exploitants éventuels.

Les négociations se sont aussi poursuivies sur la définition du rebord externe du plateau continental, autre question vitale pour le Canada. La formule irlandaise, qui est fondée sur les caractéristiques naturelle du plateau continental, reçoit un appui de plus en plus large. Cependant, les efforts déployés en vue d'en arriver à un compromis ont été compliqués par la présentation d'une proposition qui voudrait imposer une limite arbitraire aux revendications de l'État côtier sur le plateau. Le Canada attache une grande importance à la résolution satisfaisante de cette question, d'autant plus que son plateau déborde largement la limite de 200 milles à certains endroits de sa côte est. Seul un compromis basé sur la formule irlandaise pourrait permettre d'en arriver à une décision finale sur cette question d'un règlement global sur l'accès des États sans littoral et géographiquement désavantagés.

Sur ce point, le fait saillant a été la présentation, par le président du groupe des négociateurs, de propositions permettant l'accès des États sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources biologiques qui excèdent les besoins des États côtiers dans les zones économiques de leurs régions et sous-région. Le texte, qui appellerait sans doute certains éclaircissements, représente un important progrès dans la recherche d'une solution de compromis.

Dans le domaine du règlement des différends, des progrès importants ont été réalisés en ce qui a trait à l'exercice des droits